

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Laurène TROUVE, Nicolas FREULET, Linda BAUDOUIN, Frédéric LEPREVOST, Céline TRENDEL, Jean-François ERMENEUX, Hélène VEAUDEQUIN, Jérémy VIMBERT, Aurélie MILLET, Serge PREVOST, Christiane MALANDAIN, Eddy CARDON, Isabelle LEFEBVRE, Patrick VANDEN ABEELE, Julie GODET, Gilles DUMENIL, Cécile SANGUINETTI, Jean-Marc LEMAITRE.

Etaient absents : Néant

Secrétaire de Séance :

Hélène VEAUDEQUIN.

1. DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS

20.03.12

Après avoir pris en considération les besoins de la commune, Monsieur Le Maire fait part aux conseillers municipaux de son souhait de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal, dans la mesure où les adjoints sont tous titulaires d'une délégation de fonction, et conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à 1 le nombre de Conseiller Délégué.

2. ELECTION DU (DES) CONSEILLERS DELEGUES

20.03.13

Suite à la détermination du nombre de Conseiller Délégué,

Le Conseil Municipal procède à son élection.

Est élue à la majorité : Hélène VEAUDEQUIN, 17 voix pour, 2 blancs :

*** Le conseil municipal prend acte de la délégation de fonction accordée par Monsieur Le Maire au profit de la conseillère municipale élue.**

3. COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS COMMUNALES

20.03.14 A

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil peuvent être mises en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de former les commissions suivantes et de désigner les membres qui y siégeront comme suit :

▫ **COMMISSION DES FINANCES** : l'ensemble des conseillers municipaux

▫ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE JEUNESSE :

- . **Jean-Luc FORT**
- . **Laurène TROUVE, 1^{ère} Adjointe**
- . Linda BAUDOUIN
- . Gilles DUMENIL
- . Julie GODET
- . Aurélie MILLET
- . Cécile SANGUINETTI

Accord à l'unanimité

▫ COMMISSION PATRIMOINE COMMUNAL ET SECURITE :

- . **Jean-Luc FORT**
- . **Nicolas FREULET, 2^{ème} Adjoint**
- . Eddy CARDON
- . Jean-François ERMENEUX
- . Frédéric LEPREVOST
- . Jean-Marc LEMAITRE

Accord à l'unanimité

▫ COMMISSION COMMUNICATION :

- . **Jean-Luc FORT**
- . **Nicolas FREULET, 2^{ème} Adjoint**
- . Eddy CARDON
- . Jean-François ERMENEUX
- . Christiane MALANDAIN
- . Céline TRENDEL
- . Patrick VANDEN ABEELE

Accord à l'unanimité

▫ COMMISSION SPORT SANTE-ACTION SOCIALE :

- . **Jean-Luc FORT**
- . **Céline TRENDEL, 3^{ème} Adjoint**
- . Julie GODET
- . Christiane MALANDAIN
- . Patrick VANDEN ABEELE

Accord à l'unanimité

▫ COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT :

- . **Jean-Luc FORT**
- . **Frédéric LEPREVOST, 4^{ème} Adjoint**
- . Eddy CARDON
- . Nicolas FREULET
- . Serge PREVOST
- . Patrick VANDEN ABEELE
- . Hélène VEAUDEQUIN
- . Jérémy VIMBERT
- . Jean-Marc LEMAITRE

Accord à l'unanimité

▫ ANIMATION ET VIE DU VILLAGE :

- . **Jean-Luc FORT**
- . **Linda BAUDOUIN, 5^{ème} Adjoint**
- . Eddy CARDON
- . Jean-François ERMENEUX
- . Isabelle LEFEBVRE
- . Frédéric LEPREVOST
- . Christiane MALANDAIN
- . Aurélie MILLET
- . Serge PREVOST
- . Laurène TROUVE

Accord à l'unanimité

▫ VOIRIE ET MOBILITES

. Jean-Luc FORT

. Hélène VEAUDEQUIN, Conseillère Déléguée

. Frédéric LEPREVOST

. Jérémy VIMBERT

. Jean-Marc LEMAITRE

Accord à l'unanimité

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

20.03.14 B

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants est composée de 3 membres titulaires, 3 membres suppléants et présidée par le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité,

* **désigne** les membres de la commission d'appel d'offres :

> *titulaires* : . Jean-Luc FORT
. Nicolas FREULET
. Frédéric LEPREVOST
. Jean-Marc LEMAITRE

> *suppléants* : . Eddy CARDON
. Jean-François ERMENEUX
. Hélène VEAUDEQUIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

20.03.14 C

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et est constitué, en nombre égal, de membres élus du conseil municipal et des membres nommés, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité,

* **décide** de désigner les 4 membres du conseil municipal élus en son sein, Monsieur le Maire étant Président de droit :

. Céline TRENDÉL, 3^{ème} Adjoint

. Christiane MALANDAIN

. Patrick VANDEN ABEELE

. Cécile SANGUINETTI

4. DELEGUES DES ORGANISMES EXTERIEURS

20.03.15

Conformément aux statuts des Syndicats intercommunaux ci-dessous, les communes adhérentes doivent désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger aux comités de ces syndicats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité,

* **désigne** les délégués des syndicats intercommunaux comme suit:

▫ **S.I.V.H.E.** (Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre Est):

> 3 *délégués titulaires* : . Jean-Luc FORT
. Nicolas FREULET
. Jérémy VIMBERT

- **Correspondant défense** : Jean-François ERMENEUX
- **Délégué C.N.A.S** : Céline TRENDDEL
- **Délégués A.U.R.H.** (Agence d'Urbanisme de la Région Havraise) :
 - > 1 délégué titulaire : . Jean-Luc FORT
 - > 1 délégué suppléant : . Hélène VEAUDEQUIN
- **Délégué auprès du Club de Tennis de Saint Martin du Manoir** : Céline TRENDDEL
- **Délégué auprès du Foyer** : Linda BAUDOUIN
- **Commission de sécurité arrondissement** :
 - > 1 délégué titulaire : . Nicolas FREULET
 - > 1 délégué suppléant : . Jean-François ERMENEUX

5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20.03.16

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, un certain nombre de ses pouvoirs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✱ **désigne** à Monsieur le Maire le pouvoir :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions.

✱ **prend acte** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

6. INDEMNITES DE FONCTION

20.03.17

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux minimum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 et 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à mesdames et messieurs les adjoints :

Madame Laurène TROUVE, monsieur Nicolas FREULET, madame Céline TRENDDEL, monsieur Frédéric LEPREVOST, madame Linda BAUDOUIN.

et la délibération du 9 juin 2020 constatant l'élection d'un conseiller délégué, madame Hélène VEAUDEQUIN.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %.

Considérant que pour une commune de 1500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonctions en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec effet au 28 mai 2020 pour le Maire, 1^{er} juin 2020 pour les adjoints et 9 juin pour le conseiller délégué,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

Maire	: 51,6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
1 ^{ère} adjointe	: 16,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
2 ^{ème} adjoint	: 16,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
3 ^{ème} adjointe	: 16,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
4 ^{ème} adjoint	: 16,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
5 ^{ème} adjointe	: 16,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Conseillère déléguée	: 16,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

BENEFICIAIRE	INDEMNITE EN % DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
MAIRE	51,6 %
<u>Adjoints :</u>	
1 ^{er} Adjoint	16,50 %
2 ^{ème} Adjoint	16,50 %
3 ^{ème} Adjoint	16,50 %
4 ^{ème} Adjoint	16,50 %
5 ^{ème} Adjoint	16,50 %
Conseiller Délégué	16,50 %

7. FISCALITE : TAXES COMMUNALES 2020

20.03.18

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux le produit fiscal attendu pour 2020. Il propose de maintenir les taux de 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de fixer les taux d'imposition 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation :	8,59 %
- Taxe foncière bâti :	20,46 %
- Taxe foncière non bâti :	40,02 %

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 21 heures 31.

Saint Martin du Manoir
Le 15 juin 2020
Le Maire, Jean-Luc FORT